

Extrait des délibérations de la société populaire de Montpellier attestant des sentiments républicains du député suppléant Joubert, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la société populaire de Montpellier attestant des sentiments républicains du député suppléant Joubert, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 566;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32794_t1_0566_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

déclaré qu'il n'avoit jamais cessé de manifester le patriotisme le plus éclairé et le plus ardent, qu'il étoit un véritable Républicain, et que les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées orientales l'avoient jugé tel puisqu'ils l'avoient nommé leur commissaire principal pour la levée en masse dans le district de Montpellier, après laquelle opération, il fut appelé à Commune-Affranchie où il a rempli les fonctions de commissaires des guerres.

La rédaction du présent procès-verbal ayant été lue et approuvée unanimement, l'administration a chargé le président d'en adresser une expédition au comité des décrets de la Convention nationale avec l'arrêté du 21 de ce mois.

P.c.c COLARD (présid.), BOUGETTE (secrét. g^{al}).

[Extrait des délibérations de la Sté popul. de Montpellier, 21 pluv. II]

Le secrétaire a fait lecture d'une lettre du comité des décrets de la Convention nationale, qui demande des renseignements sur le patriotisme du citoyen Louis Joubert, député suppléant de notre département. La société a délibéré que le citoyen Joubert n'a jamais perdu l'estime, ni la confiance de ses concitoyens qu'il a toujours manifesté des opinions pures et énergiques. Pour quant aux événements du 31 mai et jours suivants il a soutenu avec fermeté les principes de la Montagne et ne s'en est jamais écarté.

P.c.c. : VÉRITÉ, JEANJEAN (secrét. g^{al}).

b

[Le distr. de Chalon au C. des Décrets, s.d.] (1)

« Citoyens représentants,

Le citoyen Charles Millard, député à la Convention nationale comme suppléant, a toujours donné les preuves du patriotisme le plus ardent, pendant tout le temps qu'il a demeuré dans nos murs. Envoyé au département comme administrateur son zèle pour la chose publique ne s'est point refroidi et il n'est pas venu à notre connaissance que ce citoyen ait signé, participé directement ni indirectement à aucun arrêté tendant au fédéralisme. S. et F. ».

DESBOIS (v.-présid.), GAUTHIER, LEJOUR (présid.), ROUMIOT, DERRAULY.

[Le C. de surveillance de Mâcon au C. des Décrets, 20 brum. II]

Charles Millard, député de Saône-et-Loire sur le civisme duquel vous nous demandez des éclaircissements est un ferme républicain, il étoit membre de notre comité, il a pratiqué constamment les vertus du républicanisme le plus austère; c'est un hommage que nous rendons à la vérité.

BIGONNUT, J. MORIN, DUREAULT, REVEL, FAY, ROBERJOT, NAZARETS, HONCY fils, DESREMES (?) S. F. VOUDIERE, LA GRANGE, DIETRONCY père.

[Le départ. de Saône-et-Loire au C. des Décrets, 25 frim. II]

« Citoyens,

Voici notre réponse à la lettre par laquelle vous nous demandez des renseignements sur les opinions politiques de Roberjot, Chamborre et Millard.

Ce dernier est un ferme et franc républicain. Il ne fut point d'avis de l'arrêté du 30 mai et dans toutes les circonstances, il s'est opposé avec énergie aux mesures de modérantisme.

Quant à Roberjot, il a effectivement participé au susdit arrêté qu'il a signé en qualité de président du département, mais le même esprit qui nous fait un devoir impérieux d'accuser la vérité, nous oblige aussi d'attester qu'à l'exception de ce moment d'erreur, où sa bonne foi a été surprise par le procureur général syndic qui vient de payer de sa tête sa trahison, il n'a jamais dévié un seul instant pendant tout le cours de la Révolution, que dans toutes les places qu'il a remplies, sa conduite publique a toujours été celle d'un républicain et d'un philosophe qui s'empresse dans toutes les occasions de propager les vrais principes.

Chamborre n'a point participé à l'arrêté du 30 mai et néanmoins sa correspondance qui vient d'être produite dans la société populaire prouve qu'il est ami du modérantisme. S. et F. ».

VOUDIERE, BURON (présid.), DUREAULT, P. SIJON.

[La Sté des Amis de la Constitution de Chalon au C. des Décrets, s.d.]

Frères et amis,

Le patriotisme du citoyen Millard, député suppléant à la Convention nationale sur lesquels vous nous demandez des renseignements, nous est parfaitement connu, Millard dans tous les temps a toujours donné des preuves non équivoques de son amour pour le peuple. Sans-culotte intrépide, Millard n'a d'autre désir et ne forme d'autre vœu que de graver la sainte Montagne qui a régénéré la France, en précipitant de son sommet les petits crapauds qui cherchoient à l'infecter; Millard a tout ce qu'il faut pour faire un bon législateur, courage, fermeté, énergie, lumières suffisantes, patriotisme à l'épreuve, voilà ses qualités.

Administrateur de Saône-et-Loire, il a protesté ouvertement et avec force contre un arrêté liberticide pris dans le temps par notre départ., qui s'étoit laissé entraîner par les suggestions perfides de quelques administrateurs royalistes du Jura, du Mont-Blanc, de Rhône et Loire et l'Ain.

Cet arrêté ne tendoit rien moins qu'au morcellement de la République et à la formation d'une autre Convention nationale à Bourges: eh bien Millard par la chaleur de son patriotisme et ses lumières fit ouvrir les yeux au département sans doute séduit, lui fit connaître que sa religion avoit été surprise, en lui montrant les pièges grossiers dans lequel les satellites de Pitt et de Cobourg l'avoit précipité, et par ses instances réitérées et celles de quelques-uns de ses collègues, l'arrêté fut solennellement rapporté.

Voilà un trait de civisme bien marqué, sans doute, nous pourrions en citer d'autres, mais

(1) Dr § I 38, doss. 277, p. 4, 5, 6, 7.